

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ n° 14-20/ MK/PM autorisant le Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou à organiser une cavalcade sur la voie publique dénommée **La Grande Parade du Littoral** et portant règlement du déroulement de cette manifestation , le dimanche 16 février 2020.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

Vu la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu la demande présentée par **Madame Maryse CHENARD, Présidente du Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou** ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs pendant le déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 01- Le Comité Carnavalesque et Festivals de Kourou est autorisé à organiser une cavalcade sur la voie publique dénommée «**La Grande Parade du Littoral de Kourou**», le **dimanche 16 février 2020** à partir de **15 h 45 jusqu'à 24 heures**.

Article 02 - A cet effet, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'itinéraire suivant, d'une part :

Départ 15 h 45 : Cocoteraie

Trajet : Avenue des Roches- Rond point le CLOCHE - Avenue Général de Gaulle

Dislocation : Place des fêtes.

Ces voies seront complètement fermées à la circulation à partir de 14 h 00.

D'autre part,

A partir de 14 H 00, la circulation sera rigoureusement réglementée dans les artères suivantes :

- ▶ **Avenue Félix Eboué** sur 100 m à partir du rond point Zubar.
- ▶ **Boulevard Emmanuel Bellony** sur 100 m à partir du même rond point .
- ▶ **Rue du Levant**, portion comprise entre l'avenue des Roches et la rue Mercier.
- ▶ **Rue Thomas Guidiglo**, portion comprise entre le rond point la Cloche et la rue Thierry Delhaise.
- ▶ **Rue Justin Catayée**, portion comprise entre la rue Thomas Guidiglo et la rue du Stade.
- ▶ **Rue de la crèche et rue du Surinam**

Article 03 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Les usagers et les visiteurs sont priés d'utiliser les aires de stationnement disponibles dans la ville.
Les parkings sont les suivants :

- ▶ Parking et plaine du Pôle Culturel
- ▶ Parking du Stade Bois Chaudat
- ▶ Parking du Lycée Elie Castor
- ▶ Parking du débarcadère des Iles
- ▶ Parking de la Place Condamine
- ▶ Parking de la Place Kepler
- ▶ Parking de la Place Copernic
- ▶ Parking de la Place Newton
- ▶ Parking de la Place Galilée
- ▶ Plaine du Bois Chaudat (avenue Victor Hugo)

L'ACCÈS et le STATIONNEMENT dans le parking de la Mairie, celui situé derrière le Pole au Services Publics de Kourou et celui devant l'Église NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION sont formellement interdits au public.

■ En aucun cas, les automobilistes ne devront stationner sur les chaussées afin de ne pas créer d'encombrement.

■ Les chaussées des voies suivantes devront être libres et dégagées :
Avenue Victor HUGO – avenue des Isles.

■ Tout véhicule gênant sera verbalisé et enlevé de la chaussée.

■ Tout véhicule de plus de 3,5T sera interdit de circulation dans la ville, le dimanche 16 février 2020 de 06 h 00 à 24 heures.

Article 04 – DÉBITS DE BOISSONS

Tous les commerçants, épicerie et libre services devront fermer leur établissement à 13 h 30.
Tout établissement ouvert après 13h30 sera sanctionné ainsi que ceux qui effectueront de la vente au travers d'une ouverture après l'heure de fermeture.

Les tenanciers de baraques ou stands devront vendre des boissons en canette ou emballages plastiques. En aucun cas ils ne devront avoir des boissons en bouteille en verre dans leur stock. Dans le cas contraire celles-ci seront confisquées.

Le transport et la détention de boissons alcoolisées par les particuliers sont strictement interdits sur le territoire de la ville, le jour de la parade.

Les glacières contenant des boissons en emballage en verre ou alcoolisées, sur le domaine public feront l'objet d'une saisie. Les tenanciers devront être titulaires d'une autorisation préfectorale pour vendre des boissons du groupe 4.

Les particuliers s'adonnant à la vente d'alcool sur la voie publique s'exposeront à des poursuites.

Article 05 - SÉCURITÉ/SECOURS VOIES D'ACCÈS

Un système de vidéo protection sera installé sur les abords de la Mairie et de la portion de l'avenue des ROCHES, entre le rond point LA CLOCHE et l'intersection avec l'avenue Victor HUGO.

En outre, des policiers municipaux, des agents de sécurité seront déployés sur l'itinéraire du défilé.

Les voies ci-après désignées constituant des accès pour les services de secours, **le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur la chaussée :**

- ▶ Rue Anne-Marie Javouhey (**sortie du centre d'Incendie et de Secours pendant la manifestation**)
- ▶ Rue Edgide Duchesne (**itinéraire des véhicules de Secours**)
- ▶ Rue Thomas GUIDIGLO,
- ▶ Rue Justin Catayée,
- ▶ rue du Stade,
- ▶ Avenue Victor Hugo,
- ▶ Rue de l'Amiral d'Estrées,
- ▶ Rue du Levant,
- ▶ Rue des Artisans,
- ▶ Rue des Calebasses,
- ▶ Rue des Acacias,
- ▶ Rue des Balourous.

Tout véhicule gênant la circulation, sera verbalisé et enlevé de la voie publique.

Un Poste de Commandement des Opérations sera mis en place à la Mairie de Kourou, présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé d'un représentant du SDIS, de la Gendarmerie, de la Police Municipale, du responsable sécurité de l'organisation, du responsable des équipes de secouristes, du responsable des équipes de gardiennage.

Du PCO, partiront toutes les demandes d'intervention des secours. Il est prévu deux postes de secours sur le parcours de la parade.

En cas de besoin, un PMA sera installé sur le site de la caserne de GOUPI.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de sortir et de laisser les poubelles durant le temps de la manifestation sur le trajet du défilé (avenue des Roches et avenue du Général de Gaulle).

Article 06- A la fin de la manifestation, les agents de police désignés rejoindront les carrefours qui leur seront affectés pour réguler la circulation, afin de faciliter le départ des visiteurs.

Article 07- A la fin de la cavalcade, **une animation se tiendra jusqu'à 24 heures sur l'avenue des Roches, portion comprise entre l'avenue Victor Hugo et le rond point la Cloche. A cet effet, la circulation de tous véhicules sera interdite sur cette portion de l'avenue.**

Article 08- La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés selon les lois en vigueur.

Article 09 – Le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié communiqué et affiché partout où besoin sera.

Fait à Kourou, le 23 janvier 2020.

Pour le Maire par délégation,
Le Conseiller Municipal :



Bernard BIREBENT

AMPLIATIONS	
PRÉFECTURE	01
POLICE MUNICIPALE	01
MAIRIE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01
SDIS	01
CCFK	01